

IEN
VESOUL II

Téléphone :
03.84.78.63.54
Fax :
03.84.78.63.63
Mél. :
ce.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr

5, Place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul Cedex

M. PORTE Mickaël
Inspecteur de l'Éducation Nationale
de la circonscription de Vesoul II

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Professeurs des
Écoles
Mesdames et Messieurs les membres du
Rased

NOTE D'INFORMATION N° 1 du 31 août 2017
Rentrée scolaire 2017/2018

Cette note d'information décline les orientations de rentrée et apporte les éléments administratifs et organisationnels au niveau de la circonscription, des écoles, des personnels, et des élèves pour le bon fonctionnement du service. Cette note d'information vient en complément de la note de rentrée départementale.

Les directeurs veilleront à ce que cette note soit portée à la connaissance de tous les personnels enseignants de leur école (incluant titulaires remplaçants et maîtres spécialisés).

Enseignant	Émargement

Enseignant	Émargement

1. La circonscription

Coordonnées de la circonscription :

INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE VESOUL II – DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

3, Place Beauchamp
BP 419

70 0013 Vesoul Cedex

Téléphone : 03 84 78 63 54

Adresse électronique : ce.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr

Horaires d'ouverture des bureaux :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30

Mercredi : 8h00-12h00

Site de la circonscription : <http://vesoul2.circo70.ac-besancon.fr/>

L'équipe de circonscription :

Inspecteur de l'Éducation Nationale	Mickael PORTE	mporte@ac-besancon.fr	03 84 78 63 55
Secrétaires	Monika POIRSON et Sylvie JALOGA	ce.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr	03 84 78 63 54
Conseillers pédagogiques de circonscription	Sylvie REY	cp.ienvn.ia70@ac-besancon.fr ou sylvie.rey@ac-besancon.fr	03 84 78 63 36
	Giliane FERRAND	cp.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr ou giliane.ferrand@ac-besancon.fr	03 84 78 63 36
ERUN	Lise ROMAN	Lise.roman@ac-besancon.fr	03 84 75 63 67

Enseignants référents	Anne SIRON Corinne BAYER	Anne-alice.sibille-siron@ac-besancon.fr referent8.dsden70@ac-besancon.fr
CP Musique	Lucie LAMAY	Lucie.Lamay@ac-besancon.fr
CP Arts visuels	Marie-Hélène D'ANTONA	mh.dantona@ac-besancon.fr
CPD Langue vivante et Formation initiale et continue	Audrey GIBERT	audrey.gibert@ac-besancon.fr
Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage	Cyrille SCHILTZ	cyrille.schiltz@ac-besancon.fr

1.1 Organisation et fonctionnement de la circonscription

Entretiens :

Les personnes qui souhaiteraient me rencontrer pour un problème particulier sont invitées à prendre rendez-vous directement auprès du secrétariat par téléphone ou par courrier électronique. En cas d'urgence, vous pouvez me contacter à mon adresse électronique professionnelle ou au 03.84.78.63.55

Les membres de l'équipe de circonscription se tiendront à votre disposition, tout au long de l'année, pour répondre à vos demandes et vous accompagner dans vos missions.

Les échanges :

Ils sont maintenant généralisés par les boîtes électroniques des écoles et les boîtes individuelles que chacun se doit de relever régulièrement. Pour que les échanges professionnels soient sécurisés, l'équipe de circonscription n'utilisera que votre boîte professionnelle (prenom.nom@ac-besancon.fr). Afin de recevoir régulièrement votre courrier, vous pouvez transférer les courriels qui vous arrivent sur cette boîte sur votre boîte personnelle si vous relevez celle-ci plus régulièrement.

Courrier :

Je vous rappelle, que tout courrier administratif doit impérativement être transmis sous couvert du directeur d'école. Lorsqu'il est destiné à Madame la Directrice Académique ou à un service de la direction académique, il sera envoyé sous couvert de l'IEN et donc adressé au secrétariat de la circonscription. Sauf cas particulier, il doit suivre la voie hiérarchique (directeur, IEN, IA-DASEN). Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires pour respecter le cas échéant les délais impartis.

1.2 Réunions de rentrée

- Réunion des directeurs : **lundi 11/09 à 17h15 : école Pergaud de Port-sur-Saône.**
- Réunion des antennes RASED fixée au **mercredi 13 septembre 2017, DSDEN 70. Salle 9.**
- Réunion des personnels titulaires remplaçants, compléments de décharge et/ou de temps partiels : école de Noroy-le-Bourg, **jeudi 14 septembre 2017 à 17h15.**
- Réunion des T1 et T2 fixée au **jeudi 28 septembre à 17h30**, à la DSDEN – Salle 9.
- Conseils école-collège – conseils de cycle 3 - stages inter-degrés : Les commissions de liaison font désormais partie des conseils de cycle 3. Les dates des différents conseils seront fixées en concertation avec les principaux de collège et les enseignants au cours du premier conseil école-collège. Un courrier vous précisera prochainement la date du premier conseil école-collège de votre secteur.

2. Les remplacements et les absences

Pour faciliter une bonne gestion des remplacements, vous veillerez à **signaler le plus tôt possible au directeur, et au secrétariat de la circonscription votre absence**. Les secrétaires sont présentes dès 7h50. En classe isolée, vous informerez également le maire de la commune. Le remplacement dans les écoles se fera en fonction des disponibilités et des priorités suivantes : les écoles à classe unique et les écoles de petite structure seront prioritaires. En cas de non remplacement et quel que soit le motif d'absence, les élèves doivent pouvoir être accueillis et répartis dans les autres classes.

Je vous remercie, dès que cela vous est possible, de préciser au secrétariat la durée du congé ou la date de reprise de fonction. Vous trouverez les formulaires d'autorisation d'absences sur le site *circo70* à l'adresse suivante : <http://circo70.ac-besancon.fr/2015/09/25/autorisation-dabsence/>

3. Obligations de service des enseignants au-delà des 24 heures hebdomadaires face aux élèves

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 organise les 108 heures d'obligations de service des enseignants.

« Art. 2.-I.-Les cent huit heures annuelles mentionnées au 2° de l'article 1er sont réparties de la manière suivante :

« 1° Trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, ~~par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages,~~ pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;
« 2° Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
« 3° Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;
« 4° Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires. »

Pour les enseignants exerçant à temps partiel, la participation aux réunions est à définir précisément au prorata du temps travaillé. Les réunions portant sur l'organisation des APC, le suivi des élèves et les décisions d'orientation sont à privilégier.

Les enseignants de CM1 et CM2 concernés par les échanges école-collège dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3 (conseils école-collège, conseils de cycle,...) réserveront des heures dans leur calendrier prévisionnel :

deux conseils école-collège pour les enseignants concernés (2 x 2 heures) ;

- deux réunions pour le suivi des élèves pour les enseignants de CM2 (2X 2 heures), une en début d'année et une en fin d'année. Ces réunions entrent dans le cadre du conseil de cycle 3 et viennent en remplacement des commissions de liaison ;
- deux réunions de concertation pour les enseignants de cycle 3, CM1 et CM2, (2X 2 heures) dédiées à la réflexion sur la continuité des apprentissages tout au long du cycle : élaboration de progressions-programmations, réflexion autour des outils et de l'évaluation.

À ces heures s'ajoutent la journée de solidarité et la deuxième journée de prérentrée. (voir note départementale).

Textes de référence :

- *Arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif au calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.*
- *Arrêté du 4 novembre 2005 fixant la journée de solidarité pour les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale.*

4. Plan de formation de circonscription

Une note d'information consacrée à la formation continue vous sera envoyée prochainement afin que vous soyez en mesure de planifier votre année scolaire. Les temps de formation et les différents conseils font partie de l'obligation de service des enseignants. Toute absence doit donc faire l'objet d'une autorisation. Comme l'an dernier, une inscription individuelle sur GAIA sera mise en place pour **toutes** les animations pédagogiques.

5. Les actions départementales et/ou académiques/ de circonscription

Certaines actions proposées en 2016-2017 sont reconduites cette année scolaire. Vous pouvez vous référer au tableau en annexe.

6. Calendrier scolaire 2017-2018

Je vous rappelle que désormais l'académie de Besançon fait partie de la zone A. Il n'y a pas de pont officiel de l'Ascension en 2018.

Vacances scolaires

- Toussaint : du samedi 21 octobre 2017 au lundi 06 novembre 2017 (date de reprise des cours).
- Noël : du samedi 23 décembre 2017 au lundi 08 janvier 2018
- Hiver : du samedi 10 février au lundi 26 février 2018
- Printemps : du samedi 07 avril 2018 au lundi 23 avril 2018
- Été : samedi 07 juillet 2018

11. Organisation des APC

Je remercie les directeurs de bien vouloir renseigner les différents documents. Les imprimés sont à renseigner pour le **18 septembre**. L'organisation des APC doit être obligatoirement soumise à l'avis de l'IEN. Dans ce cadre, il convient de ne pas débiter les séances avant le retour de la fiche validée.

Bonne rentrée à tous

Mickael PORTE
Inspecteur de l'Education Nationale



Fichiers joints :

- Fiche de liaison pour les remplaçants.
- Fiche de renseignements élèves.
- Fiche d'organisation des APC.
- Autorisation parents / APC.
- Actions / projets académiques ou de circonscription.

